

§ 5. Construction d'un bâtiment pour le service du <i>Moniteur belge</i> . . .	300,000
§ 6. Aggrandissement du Palais de la nation et des ministères; transfert du ministère des travaux publics . . .	500,000

3^o Travaux hydrauliques.

§ 7. Construction de barrages dans la Meuse	800 000
§ 8. Travaux d'amélioration à la Grande-Nèthe	136,000

§ 9. Subside pour les travaux destinés à améliorer le système des égouts de la ville de Namur.	100,000
--	---------

§ 10. Travaux d'amélioration à la Lys	150,000
---	---------

§ 11. Travaux d'amélioration à l'Escaut	775,000
---	---------

§ 12. Travaux d'amélioration au canal de Bruges à Ostende	500,000
---	---------

§ 13. Travaux à exécuter pour la défense de la côte	400,000
---	---------

§ 14. Subside pour les travaux d'amélioration à exécuter au canal de Lisseweghe; travaux d'endiguement du Zwin	14,000
--	--------

§ 15. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	425,000
--	---------

4^o Chemins de fer en construction.

§ 16. Chemin de fer d'Ath à Blaton.	450,000
---	---------

5^o Travaux d'Anvers.

§ 17. Nouvelles installations maritimes; nouvelle station du Sud à Anvers; raccordement entre cette station et celle de Vieux-Dieu	1,000 000
--	-----------

(Le crédit alloué par la loi du 17 avril 1874 pourra être employé aux mêmes travaux.)

6^o Chemins de fer en exploitation.

§ 18. Voies et travaux. Travaux d'extension et de complément. Plus-value des rails d'acier, etc.	7,000,000
--	-----------

§ 19. Extension du matériel de traction et de transport	6,700,000
---	-----------

7^o Postes.

§ 20. Appropriation du Palais de justice d'Anvers au service de la poste.	100,000
---	---------

C. — AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

§ 21. Amélioration des casernes de l'Etat et de leur mobilier, construction et ameublement de nouvelles casernes	2,000,000
--	-----------

Total. . . fr. 25,330,000

Art. 2. Les crédits ouverts à l'article 1^{er} seront couverts à concurrence de 5,855,443 fr. 47 c. par le produit disponible de l'emprunt autorisé par la loi du 29 avril 1875 et, pour le surplus, par une émission de titres de la dette publique. Cette émission pourra être provisoirement remplacée par des bons du trésor, sans que l'échéance la plus longue puisse excéder cinq ans.

Art. 3. Sont approuvées :

1^o La convention du 12 juin 1877 conclue entre l'Etat et la ville de Bruxelles pour la cession à l'Etat d'immeubles faisant partie du Jardin Zoologique de Bruxelles;

2^o La délibération du conseil communal de Bruxelles, du 21 mai 1877, ayant pour objet l'acquisition des meubles et immeubles de la société royale de Zoologie de Bruxelles et l'acquisition ou l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble enclavé dans le jardin de cette société.

Art. 4. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR, par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT, par le ministre de la guerre, gén. S. THIEBAULT, et par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

192. — 17 JUILLET 1877. — LOI qui autorise le gouvernement à restituer des cautionnements versés en garantie de concessions de chemins de fer (1). (Monit. du 20 juillet 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à restituer à qui de droit, en principal :

1^o Le cautionnement déposé en garantie de la concession d'un chemin de fer d'Audenarde à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Watervliet, conces-

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Documents parlementaires. — Exposé des mo-

sion accordée à la Société anonyme pour la construction de chemins de fer vicinaux en Belgique, par arrêté royal du 12 février 1869, en exécution de la loi du 31 mai 1866;

2° Les deux tiers du cautionnement déposé en garantie de la concession des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers à Gladbach et de Tongres au précédent, concession accordée au sieur Pousset (J.-J.), par arrêté royal du 7 août 1874, en exécution de la loi du 16 août 1873.

tifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1877, p. 261. — Rapport, p. 263.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 juillet 1877, p. 1043-1047.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 juillet 1877, p. 23.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 juillet 1877, p. 184-185.

Exposé des motifs.

Messieurs,

Une loi du 31 mai 1866 ayant autorisé le gouvernement à concéder un chemin de fer d'Audenarde à la frontière des Pays-Bas, dans la direction de Watervliet, un arrêté royal du 12 février 1869 accorda cette concession à la Société anonyme pour la construction de chemins de fer vicinaux en Belgique, aux clauses et conditions d'une convention conclue, le 28 octobre précédent, entre le ministre des travaux publics et ladite société, représentée par les sieurs Isidore Neelemans, administrateur délégué, et Léon-Camille Aernaut, membre du conseil de surveillance, dûment autorisés à cet effet. En garantie de cette concession, il fut versé dans les caisses de l'Etat un cautionnement de 200,000 francs. La société n'ayant pas rempli ses obligations, la déchéance de la concession fut prononcée par arrêté royal du 24 avril 1875 et, conformément à la convention, le cautionnement fut déclaré acquis à l'Etat.

La veuve de feu M. Isidore Neelemans-Aernaut, par requête du 22 mars 1876, demanda la restitution de ce cautionnement, en invoquant des circonstances auxquelles elle attribuait le caractère de la force majeure.

Sans admettre le fondement des motifs invoqués par la requérante, nous pensons que cette requête peut être favorablement accueillie. Nous estimons que le chemin de fer d'Audenarde à Watervliet est une conception malheureuse et ne répondant à aucun besoin sérieux; les produits en seraient très-faibles et la ligne nouvelle ne pourrait qu'augmenter encore les difficultés qui résultent de la productivité insuffisante de la plupart des lignes des Flandres. Dans ces conditions, il est d'intérêt général que ce chemin de fer ne se construise pas, et il n'y a point de raison de retenir le cautionnement des concessionnaires. Nous sollicitons de la législature l'autorisation de le restituer à qui de droit, en principal, la déchéance de la concession restant d'ailleurs prononcée.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU, et par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

193. — 17 JUILLET 1877. — LOI qui autorise l'aliénation et l'échange de biens domaniaux (1). (Monit. du 20 juillet 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Deux autres chemins de fer, l'un de Tirlemont, par Diest, à la ligne d'Anvers à Gladbach, l'autre de Tongres, par Saint-Trond, au précédent, avaient été concédés, par arrêté royal du 7 août 1874, pris en exécution de la loi du 16 août 1873, au sieur Jean-Jacques Pousset, commissaire voyer d'arrondissement à Tongres. Le concessionnaire ne remplissait pas ses obligations. — Un arrêté royal du 23 décembre 1874 prononça sa déchéance, et le cautionnement de 100,000 francs, qui avait été déposé en garantie de la concession, fut déclaré acquis à l'Etat. — Une réadjudication des travaux eut lieu, la Banque de Belgique fut déclarée adjudicataire, un nouveau cautionnement fut déposé par celle-ci et les travaux sont en voie d'exécution et même fort avancés.

Les résultats de cette réadjudication permettent d'affirmer que les prix auxquels le premier concessionnaire avait soumissionné étaient absolument trop bas. Ils ne peuvent s'expliquer que par l'extrême désir qui l'animait d'exécuter des lignes à l'étude desquelles il avait consacré de longues années. Nous pensons que, dans ces circonstances, on peut user de quelque indulgence et nous proposons à la législature d'autoriser le gouvernement à restituer, à qui de droit, en principal, les deux tiers du cautionnement que l'arrêté royal précité du 23 décembre 1874 a déclaré acquis à l'Etat.

Tel est, messieurs, le double objet du projet de loi ci-joint que, d'après les ordres du roi, nous avons l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre.

Le ministre des finances,

J. MALOU.

Le ministre des travaux publics,

A. BEERNAERT.

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1877, p. 248-251. — Rapport, p. 264.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 juillet 1877, p. 1054-1060.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 juillet 1877, p. 23.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 juillet 1877, p. 184.